Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le règlement n° 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

L'objet de ce règlement vise à adopter à l'intention des élus de la municipalité un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, en raison de la tenue d'une élection générale en automne 2021. Le code révisé respecte les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 11e jour du mois de janvier 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 11 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 janvier 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière